



Règlement Intérieur de l'association ARPA

Dans le texte qui suit les abréviations :

CA remplace « Conseil d'Administration »

AG, remplace « assemblée générale »

BE, remplace « Bureau exécutif »

REF remplace « Réseau des Émetteurs Français »

Article 1 - Objet :

Conformément à l'article 12 des statuts de l'Association Radioamateur Pyrénées Atlantiques (ARPA) il leur est adjoint aux « Statuts ARPA », un règlement intérieur destiné à les préciser et/ou compléter. Compte tenu des buts de l'ARPA, l'association fera tout ce qui est possible pour assurer un esprit de camaraderie, de convivialité entre ses membres, en s'interdisant notamment toute discussion à caractère politique, confessionnel, philosophique ou racial.

Article 2- Membres

2-1 L'association se compose de membres adhérent, honoraire et membre d'honneur

Les membres adhérents sont les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit à l'article 1.

Les membres honoraires et membres d'honneur, sont les personnes (hors membres du CA) nommées par le conseil d'administration et prises parmi celles qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Elles font partie de l'assemblée générale et peuvent être exemptes de cotisation sur décision du CA. Leur nomination fait l'objet d'une communication à la plus prochaine assemblée générale.

2-2 Agrément des membres

Tout nouveau membre doit être agréé par le CA. Pour être agréé un candidat doit avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur. Un refus d'agrément prononcé par le CA, n'a pas à être motivé et ne peut faire l'objet d'un recours.

2-3 Modalités d'adhésion

La qualité de membre est acquise après agrément du CA et paiement d'une cotisation. Cette adhésion confirme l'appartenance à l'ARPA pour l'exercice se terminant le 31 décembre de l'année en cours, quelle que soit la date de son versement.

2-4 Modalités de perte de la qualité de membre par non paiement de la cotisation, démission, exclusion ou décès.

- Le non paiement de la cotisation après rappel, entraîne « de facto » la radiation de la qualité de membre ARPA.
- La démission est adressée au président par lettre recommandée, elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- L'exclusion d'un membre est prononcée par le CA, pour motif grave à la majorité des 2/3.

Sont considérés comme motif grave :

- Une situation de conflit d'intérêt.
- Une atteinte à l'image ou à la notoriété de l'ARPA.
- Une attitude compromettant le fonctionnement ou en contradiction avec les buts fixés à l'article 2 des statuts.

L'intéressé est informé par courrier postal ou remis en main propre avec accusé de réception, stipulant les griefs retenus contre lui et de sa radiation possible.

Sous 15 jours il présentera, s'il le souhaite, sa défense sur convocation par le CA.

Le CA, après délibération prononce l'arrêt de la procédure, ou la radiation. Il en informe l'intéressé par courrier avec accusé de réception dans un délai de 8 jours.



- Lors du décès d'un membre, héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un maintien dans l'association.

Article 3 –Assemblée Générale

3-1 Convocation

Les adhérents sont convoqués par voie dématérialisée ou lettre simple. La convocation comporte : date, heure et lieu de l'assemblée générale, ordre du jour, documents nécessaires aux délibérations (notamment : rapport moral, financier), formule de pouvoir et appel éventuel aux candidatures au CA, retournés conformément aux formulaires.

Chaque membre de l'association peut proposer une question sur un point qui n'est pas à l'ordre du jour. Il l'adressera par écrit au président, 8 jours avant l'assemblée générale. Sa question sera incorporée aux questions diverses et discutée lors de l'AG.

3-2 Ordre du jour, déroulement, vote.

L'ordre du jour est arrêté par le CA sur proposition du BE.

Il peut comporter à minima :

- Le bilan moral (rapport d'activité) de l'année
- Le bilan financier
- Les résultats des participations aux différents concours
- Le bilan du bureau QSL
- La présentation des activités des radios clubs départementaux
- Les questions diverses
- L'élection du 1/3 sortant au conseil d'administration

Le président de l'association préside l'AG.

Le secrétaire est chargé d'enregistrer les débats et rédige le procès verbal de la réunion. Des membres de l'association volontaires et présents sont désignés à titre de scrutateurs, ils sont chargés de veiller au bon déroulement des votes et ne doivent pas être candidats.

Les rapports moral et financier sont votés à main levée, ou à bulletin secret si un membre présent de l'association le demande.

3-3 Exercice comptable

Sous la responsabilité du président et du trésorier, l'exercice comptable court pour une période du 1er Janvier au 31 décembre de l'année écoulée. La cotisation est fixée annuellement par l'AG sur proposition du CA et entre en application l'année qui suit sa fixation. Elle est payée dans les 3 premiers mois de cette dernière.

3-4 Procès verbal

Rédigé par le secrétaire, Il est adressé à chaque membre du CA pour vérification et correction si nécessaire. Après adoption il est consultable par voie dématérialisée, ou dans le bulletin d'information.

Article 4 Conseil d'Administration

4-1 Composition et élection

L'ordre du jour de l'AG, inclut le 1/3 sortant et un appel à candidature.

Toute candidature jusqu'à l'ouverture de l'AG, doit être validée par le CA. L'élection est réalisée à main levée, ou à bulletin secret si un membre de l'association le demande.

En cas d'égalité, est élu, le plus ancien dans l'association.

4-2 Fonctionnement

Le CA est convoqué au minimum deux fois par an par le président.

Il se réunit en présentiel ou visioconférence.



La convocation est adressée 15 jours avant la réunion, sauf cas d'urgence, par le secrétaire par voie dématérialisée ou lettre. Elle comporte date, heure, lieu et les paramètres de connexion éventuels ainsi que l'ordre du jour proposé, sur la base du recueil d'information du secrétaire. Toute décision de fonctionnement, d'intervention, d'achat, nécessitant un vote, sera prise à la majorité simple des présents et représentés. Le vote pourra se faire à main levée.

En fin de séance la date de la prochaine réunion est arrêtée.

Article 5 Bureau exécutif

Lors de la première réunion du CA suivant l'AG, seront élus les membres du BE : président, vice(s)-président(s), secrétaire, trésorier et leurs adjoints éventuels. Le CA reçoit le souhait des membres candidats aux différentes fonctions et procède au vote à main levée.

Le BE est chargé de la gestion courante de l'association et exécute les décisions du CA.

Le président, son représentant désigné pour l'occasion, ou un vice-président, représente l'association dans tous les actes de la vie civile, également auprès du REF national, de l'organisme de tutelle radioamateur. Avec le trésorier il s'assure de la bonne gestion des finances et du règlement des achats autorisés par le CA.

Article 6 Activation extérieure et maintenance

Dans le cadre de l'association, des membres peuvent être amenés à participer bénévolement à des activités de démonstration dans des écoles, manifestations publiques, expéditions, etc. C'est pourquoi l'ARPA a contracté une assurance de responsabilité civile générale et en cas d'atteinte accidentelle à l'environnement.

Pour assurer le fonctionnement et la maintenance des relais et matériels de radiocommunication lui appartenant, ainsi que du local qui abrite ces équipements, plusieurs membres bénévoles de l'association en sont les acteurs. Pour ce faire ils doivent signer la convention annexée, avec l'ARPA.

Le bénévolat est le principe de base applicable à toute intervention ou service rendu à l'ARPA par un de ses membres ou tiers non membre. En cas de demande exceptionnelle le conseil d'administration statuera à la majorité des 2/3 des administrateurs.

Article 7 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et peut être modifié par le CA conformément à l'article 12 des statuts. Il doit être validé en AG ordinaire. Il pourra ensuite être consulté par voie dématérialisée.

Le présent règlement intérieur proposé au vote par le CA, est adopté en Assemblée Générale tenue à le sous la présidence de M. Jean Paul Delobel.

Delobel Jean Paul F6EKW
Président de l'ARPA

Fourçans Yves F6HFY
Secrétaire



Annexe au règlement intérieur ARPA

Convention pour les activités techniques exercées par des bénévoles au profit de l'ARPA

Contrat, conclu entre l'Association Radioamateur Pyrénées Atlantiques, ci-après dénommée « ARPA » et les bénévoles Adhérents ou non à l'ARPA soussignés, ci-après dénommés « Contractants » :

Je sous signé : Nom :	Prénom	né le	à
Je sous signé : Nom :	Prénom	né le	à
Je sous signé : Nom :	Prénom	né le	à
Je sous signé : Nom :	Prénom	né le	à
Je sous signé : Nom :	Prénom	né le	à
Je sous signé : Nom :	Prénom	né le	à
Je sous signé : Nom :	Prénom	né le	à
Je sous signé : Nom :	Prénom	né le	à

Objet de la convention :

Exécution de missions sur les matériels dont l'ARPA assume la garde, dans le respect de la réglementation radioamateur en vigueur : intervention sur les relais, exposition de matériels, manifestations contribuant au rayonnement de l'association, etc...

Les Intervenants assument la garde des équipements ainsi confiés, pendant la durée de l'intervention.

Durée de la convention

La liste des Intervenants, dont le Responsable Technique, est valable d'une AG jusqu'à la suivante. Elle résulte d'un accord mutuel entre la Commission Technique et le CA, lors du CA qui suit l'Assemblée Générale. En fonction du besoin, le Responsable Technique, peut déclarer des Intervenants occasionnels, auxquels s'appliquera de droit, le présent contrat.

Aucune autre personne ne sera autorisée à intervenir.

Déclaration des Intervenants :

Les Intervenants déclarent user du matériel confié « en bon père de famille » et dans le respect des normes, règlements et consignes en vigueur sur les matériels de radiocommunication.

Ils déclarent également prendre soin des locaux et des matériels, appartenant à l'ARPA dans le respect des règles en vigueur et intervenir dans le cadre de la convention en objet, bénévolement et sous leur entière responsabilité pour rendre service à ARPA.

L'Intervenant Responsable consignera les informations d'intervention sur un registre mis à disposition sur place.

Devront y figurer en particulier : liste des Intervenants, horodatage, nature précise et résultats d'intervention.

Un exemplaire sera transmis à l'ARPA, aux fins d'historique et de mise à jour des dossiers techniques.

Responsabilité des Intervenants

Dans le cadre de cette activité, il est de la responsabilité des Intervenants, de veiller à leur propre sécurité en usant des précautions nécessaires et en particulier :

- Qu'une intervention ne soit possible qu'en présence de 2 personnes et 1 en veille radio, en plaine.
- Qu'un collègue présent sur le site, s'assure que les conditions de sécurité permettant l'intervention sont effectives, avant et pendant l'intervention.
- Que l'intervention, dans quelque domaine que ce soit, n'ait lieu qu'après s'être assuré de la sécurité de l'Intervenant et tout au long des manœuvres.



Association Radioamateur Pyrénées Atlantiques

Siège social : Chez Mr Delobel 13 rue des Évadés - 64700 HENDAYE

Enregistrement préfectoral n°W643003786

Membre du Réseau des Émetteurs Français n°61574

- Que les conditions d'intervention correspondent aux conditions générales de l'assurance en responsabilité civile souscrite par l'ARPA, dont les Contractants déclarent avoir pris connaissance.
- Les véhicules servant au transport des personnes, conducteur, passagers et matériels, soient assurés par leurs propriétaires respectifs, sous leur responsabilité, sur tout le trajet ainsi que sur leur stationnement, tout au long de la mission.

A cet effet, les intervenants certifient connaître, accepter et mettre en œuvre pour leur protection personnelle, les règles de sécurité applicables dans le cadre de l'activité qu'ils organisent au titre de la présente convention, sur les équipements suivants :

Cocher la ou les cases correspondantes

<input checked="" type="checkbox"/>	Réseau électrique,
<input checked="" type="checkbox"/>	Appareils radioélectriques et connectique associée,
<input checked="" type="checkbox"/>	Local technique en zone montagne
<input checked="" type="checkbox"/>	Pylônes, antennes, câbles de liaison, travaux en hauteur sur pylônes et matériels associés.

Reconnaissance mutuelle de responsabilité

L'ARPA met à disposition un local et des équipements radioélectriques répondant à une technique connue des Intervenants.

La signalétique apposée dans le local impose notamment :

- L'obligation d'éteindre le ré-enclencheur automatique, en présence de personnes dans les locaux.
- Les soins à prodiguer aux électrisés et le téléphone des services de secours, pompiers, S.A.M.U., Urgences et Police secours.
- Le périmètre de sécurité autour des antennes d'émission.
- La coupure obligatoire de l'alimentation des émetteurs avant intervention.
- L'obligation du port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) adapté aux activités mises en œuvre et en particulier, casque et équipement anti chute.

Les Intervenants, pleinement conscients des risques inhérents à l'utilisation, manipulation et intervention sur des matériels radioélectriques sous tension, s'engagent à respecter les normes et consignes applicables notamment dans les responsabilités des Intervenants, cités supra.

Les Intervenants assument pleinement leurs responsabilités en cas d'accident dû à une défaillance de leur part, consécutif à leur état de santé ou manquement personnel à leur propre sécurité.

Fait à :

Le :

Signature des Intervenants

Signature du Président de l'ARPA

Précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »